

## 1<sup>er</sup> Janvier 2019 : Mise en place de la REOM sur l'ensemble du territoire intercommunal

**REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

La coexistence actuelle de deux modes de financement  
comme de facturation ...

La Loi impose que les collectivités doivent harmoniser leur mode de financement à l'échelle de leur nouveau territoire. La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est pleinement concernée et entre dans ce cadre, suite à sa fusion / extension à 23 nouvelles communes le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à 2 autres communes, le 1<sup>er</sup> juin 2017.

La nouvelle collectivité de 63 communes associe ainsi deux modes de facturation pour le financement des ordures ménagères : la TEOM : la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour une partie des habitants et la REOM : la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'autre partie.

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va donc engager, avec vous, une harmonisation qui sera plus juste et plus équitable.

**Vous souhaitez en savoir plus sur la mise en place de la REOM ?**

**En connaître les modalités pratiques,**

**le mode de calcul selon la constitution de votre foyer,  
les modes de paiement qui seront mis en place ?**

**Une réunion d'information vous est proposée le :**

**LUNDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE À 18H30**  
**Salle polyvalente**  
**PALUEL**

Renseignements : Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

**Service déchets - 02 35 57 50 69**